



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2018- 461

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU les avis sollicités auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura en date du 6 mars 2018 ;

VU la délibération n° C 2018-7 du Conseil d'Administration du 29 mars 2018 relative au rapport sur les personnels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint Administratif Principal de deuxième classe** dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales est établi au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

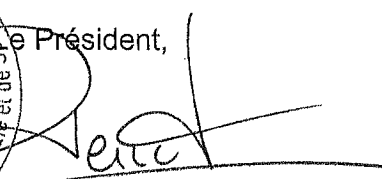
- 1 – Delphine **MILLET**
- 2 – Florence **BORNIER**

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 MAI 2018

Fait à Montmorillon,

le Président,

Clément **PERNOT**

